

Date de convocation :

06/06/2025

Procès-verbal

Conseil Municipal

Séance du 10 juin 2025

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS

- 1- Présentation de l'avancée du travail autour du PLUi
- 2- ZAEnR - Arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables : Avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique (RPU) sur son territoire
- 3- REDON Agglomération : composition du conseil communautaire de Redon Agglomération en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026
- 4- CONVIVIO : Validation de l'avenant au 01/09/2025
- 5- Création d'une commission restauration scolaire
- 6- Questions diverses

Fabienne COTTAIS annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

Ont donné procuration : /

Absent(e)s excusés : Gaëtan FOURAGE, Patricia BOULAIS, Adrien LAIGLE, Michel HELIGON

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Guillaume BOUREL est élu secrétaire de séance à L'UNANIMITÉ.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 06 mai 2025.

Madame le maire informe que :

- Le point relatif à la création d'une commission restauration scolaire est reporté au conseil municipal de juillet dans l'attente de la commission école qui se tiendra le 18 juin à 20h00 ;
- La présentation du PLUi n'est pas encore suffisamment aboutie. Nous reportons cette présentation à une prochaine séance. Un compte rendu a été envoyé à chaque commune suite à l'atelier cartographie qui s'est tenu à Pipriac en mars dernier. Une réunion sera organisée par pôle pour présenter l'avancée du travail prochainement.

Le PLUi ne sera pas adopté avant les prochaines élections.

Madame le Maire propose de fixer 2 créneaux au choix pour prendre connaissance de la synthèse des ateliers territoriaux envoyée sur le PLUi : Jeudi 19 juin 20h00 ou samedi 21 juin 09h30.

Ces ateliers ont été organisés pour travailler avec chaque commune sur ses ambitions et ses projets locaux. Cette synthèse établit une première identification des secteurs à projets et leur état de maturité. L'objectif est de faire ressortir les secteurs prioritaires de développement pour chaque commune et mieux connaître les besoins réels à l'horizon 2041, en priorité au sein des tissus déjà urbanisés et en extension.

Le compte-rendu se présente, dans un premier temps, sous la forme d'atlas cartographique localisant, par thématique, l'ensemble des projets remontés lors des ateliers, accompagné d'un fichier Excel détaillant les projets et leur état d'avancement.

Il est demandé aux communes de compléter ou corriger le tableau d'ici le 26 juin.

DELIBERATION 2025 06 01

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAeNR) : AVIS CONFORME SUR LA CARTOGRAPHIE DU RÉFÉRENT PRÉFECTORAL UNIQUE SUR SON TERRITOIRE

Rapport de Fabienne COTTAIS, Maire,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération n°24_03_09 du conseil municipal le 12 mars 2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 25 avril 2024.

Madame le Maire rappelle qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAER au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAER. Une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

Pour l'éolien :

Lieu-dit	Réf cadastrales	Nature production	Production annuelle estimée
Landiset	Cf annexe 1	Éolien	19 890 MWh (3 machines de 3MW chacune)

Pour les panneaux photovoltaïques sur toitures (base de 1100kWh/m2/an)

Lieu-dit	Réf cadastrales	Nature production	Production annuelle estimée
Ecole publique les Colibris	ZI 248	Photovoltaïque	935 MWh (850 m²)

De plus, il est proposé que chaque toiture de plus de 80m2 sur la commune, qu'elle soit liée à une habitation, une annexe, un bâtiment agricole ou un hangar soit également déclaré comme zone d'accélération. Cela signifie qu'elle peut potentiellement permettre au propriétaire, s'il est intéressé, d'y installer des panneaux photovoltaïques. Ce recensement de toitures sur la cartographie est purement déclaratif, et n'engage en rien le ou la propriétaire. Ce recensement permet simplement une estimation du potentiel maximal de production sur le territoire.

Pour les panneaux photovoltaïques sur ombrières (base de 1100kWh/m2/an)

Lieu-dit	Réf cadastrales	Nature production	Production annuelle estimée
Zone de parking de le belle Alouette	ZH 229	Photovoltaïque	620 MWh (564 m²)
Zone de parking du foot	ZL 132	Photovoltaïque	1276 MWh (1 160 m²)
Une zone couverte à définir près du terrain de tennis	ZL 132	Photovoltaïque	1155 MWh (1050 m²)

Pour les panneaux photovoltaïques au sol (base de 1100kWh/m2/an)

Lieu-dit	Réf cadastrales	Nature production	Surface
Zone de retraitement des eaux grises	ZI 241 et ZI 112	Photovoltaïque	6050 MWh (5500 m²)

Madame le Maire soumet ces zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine en vue de son arrêté définit

Fabienne COTTAIS : Concernant le projet éolien LANDISET, l'enquête publique s'est terminée le 1^{er} avril. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport le 06 mai. Elle a questionné la société Landiset sur certains points et la société a rendu un mémoire en réponse. La commissaire a émis un avis favorable avec des réserves notamment en lien avec la colonie de noctules/chiroptères. Le passage du dossier en CDNPS (Commission départementale présidée par le préfet et des

maires, des associations...) est prévu début septembre. Si l'avis émis par le préfet est favorable, il y a 2 mois pour présenter les recours.

S'il n'y a pas de recours, la société obtiendra l'autorisation d'exploitation donc lancement des travaux.

En parallèle, les échanges/rencontres se poursuivent sur le projet éolien notamment avec des personnes qui ont émis des inquiétudes ou des contributions défavorables lors de l'enquête publique. Ces échanges sont constructifs et se passent bien.

DELIBERATION 2025 06 02

REDON AGGLOMÉRATION : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE REDON AGGLOMÉRATION EN VUE DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

La présente délibération a pour objet la fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de REDON Agglomération dans le cadre d'un accord local pour la période 2026-2032

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition au plus tard le 31.10.2025 suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises **au plus tard le 31 août 2025 concernant** la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**.

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (celle répartition possible pour augmenter le nombre de siège). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Le nombre de commune ayant 1 seul siège représente moins de 50% des 31 communes. C'est pourquoi Madame le Maire propose de donner un avis défavorable à l'accord local.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- **En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de donner un avis défavorable à l'accord local qui permettra de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, réparti comme suit :**

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT-sur-OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1

THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL	62	13

➤ **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

Fabienne COTTAIS : pour rappel, la proposition dans le droit commun en 2019 était de 52 sièges et l'accord local en 2019 avait validé 63 sièges de conseillers communautaires.

Pour le prochain mandat 2026 : 53 sièges en droit commun – Il est proposé 62 sièges dans l'accord local proposé.

La ville de Redon récupère 1 siège et 1 siège de moins pour Saint-Nicolas-de-Redon et Rieux.

Fabienne COTTAIS : J'ai voté contre l'accord local en conseil communautaire parce que, sur 31 communes, 13 communes n'ont qu'un seul siège donc cela ne représente pas la moitié des communes. Le droit commun proposait 19 communes avec une voix ce qui semblait plus équitable.

DELIBERATION 2025 06 01

CONVIVIO : VALIDATION DE L'AVENANT DU 01/09/2025

Annexe : convention

Madame le Maire expose,

Un courrier a été adressé par Convivio le 28 avril 2025 avec une nouvelle proposition tarifaire à compter du 1er septembre 2025.

Depuis le 01/11/2024, la tarification appliquée pour le repas enfant est une tarification à l'élément décomposée comme suit : Entrée 0.3214 € HT - Plat 1.5197 € HT - Accompagnement 0.4536 € HT - Dessert 0.5313 € HT soit 2,826 €HT soit 2,9814 €TTC

Les nouveaux tarifs proposés seraient les suivants : Entrée 0.3259 € HT - Plat 1.5408 € HT - Accompagnement 0.4599 € HT - Dessert 0.5387 € HT soit 2,8653 €HT soit 3,0228 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la révision de tarif ci annexée à compter du 1er septembre 2025 avec les tarifs suivants :

Entrée 0.3259 € HT - Plat 1.5408 € HT - Accompagnement 0.4599 € HT - Dessert 0.5387 € HT soit 2,8653 €HT soit 3,0228 €TTC

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Près de 50 % des enfants bénéficient de la tarification sociale (sur 85 enfants, 39 bénéficient du tarif à 1€)

QUESTIONS DIVERSES

✓ Antenne relais : Proposition d'achat de Phoenix France Infrastructures

Aujourd'hui, une redevance de 1500€ est versée chaque année à la commune par la société Phoenix France (gestionnaire du pylône) pour la mise à disposition de l'emplacement situé sis Lieu-dit "La Belle Alouette, référence cadastrale section ZL n°132. La société propose à la commune de racheter le bail et d'acquérir cette parcelle (d'environ 49m²) pour un montant de 18 000€.

Phoenix est un opérateur qui a signé un bail pour avoir le droit d'installer une antenne qu'il loue aux opérateurs.

Marc CHRISTIE : une réunion s'est tenue ce jour avec les opérateurs SFR FREE Bouygues et Orange. C'est plus intéressant et plus sûr pour eux de racheter le terrain. Ils sont inquiets que les municipalités changent d'avis.

✓ La fibre est arrivée à ST GANTON !

Lecture du courrier envoyé par la région. À partir du 17 juin, les habitants pourront souscrire à un abonnement auprès des opérateurs proposant les offres dans les communes.

✓ Bulletin municipal de juillet 2025 en cours de rédaction

✓ Quelques changements à la rentrée 2025

- Départ de Mélissa BURY qui assurait le service cantine sur le temps du midi - Publication du poste d'agent périscolaire pour 7h00/semaine à compter du 1^{er} septembre 2025.

- Départ de Nathalie Paty, institutrice à l'école des Colibris depuis 10 ans.

La séance est levée à 22h30

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS



Le secrétaire de séance
Guillaume BOUREL

